



Remise des décomptes de droits d'auteur et autres documents importants

La SSA envoie les décomptes de droits d'auteur sous forme électronique.

Accompagnés d'un récapitulatif, ces décomptes sont envoyés par courrier électronique non-crypté à l'adresse email que vous aurez indiquée sous le champ « E-mail privé » du contrat de sociétaire / contrat de mandat de gestion / contrat d'adhésion de succession, ou, à défaut, sous le champ « Autre e-mail ».

Pour des raisons évidentes de confidentialité, nous vous recommandons cependant d'indiquer une adresse email privée.

Ces envois se feront à la fin de chaque mois si les droits en votre faveur atteignent le montant mensuel de CHF 100.—. Parallèlement, le versement correspondant se fera sur votre compte bancaire ou postal. En fin d'année, le versement et l'envoi des décomptes seront effectués même si les droits sont inférieurs à ce montant.

De manière générale, la SSA utilisera la même adresse électronique pour toute autre communication, notamment pour l'envoi de l'attestation fiscale.

En cas d'échec de la remise des décomptes par voie électronique, la SSA limitera les efforts nécessaires à un nouvel envoi, considérant qu'il appartient à nos membres et mandants de nous annoncer tout changement de leur adresse électronique et de veiller à son bon fonctionnement.

Le passage à l'envoi par voie électronique représente une réduction non négligeable des frais de gestion pour notre coopérative.

Si vous souhaitez recevoir ces documents sous forme imprimée par courrier postal, ou si vous ne possédez pas d'accès Internet, nous attirons votre attention sur le fait que par voie postale, la remise des décomptes et le versement des droits ne s'effectueront que deux fois par an - au lieu d'une fois par mois par voie électronique - et ce pour autant que les droits en votre faveur atteignent CHF 100.— (en ce qui concerne la première échéance annuelle).